

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2164^e SÉANCE: 29 AOÛT 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2164)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettres, en date du 24 août 1979 et du 28 août 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13516 et S/13520)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le mercredi 29 août 1979, à 11 h 30.

Président : M. Andrew YOUNG
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2164)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettres, en date du 24 août 1979 et du 28 août 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13516 et S/13520).

La séance est ouverte à 11 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettres, en date du 24 août 1979 et du 28 août 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13516 et S/13520)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël et du Liban des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, je propose d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil et M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Koweït une lettre en date du 29 août [S/13521] qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen de la question intitulée «La situation au Moyen-Orient», conformément à la pratique du Conseil.»

3. Cette pratique a été suivie par le Conseil depuis décembre 1975. Il est entendu que la proposition du représentant du Koweït ne rentre pas dans le cadre des dispositions de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire mais que, si elle est approuvée par le Conseil, l'invitation à participer à la discussion confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux qui sont accordés aux Etats Membres invités à prendre part au débat en vertu de l'article 37.

4. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole sur cette proposition ? Si aucun membre du Conseil ne souhaite intervenir, je prendrai la parole en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

5. Les Etats-Unis n'acceptent pas la procédure spéciale en vertu de laquelle le Conseil de sécurité entend les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine. Selon nous, la question n'est pas de savoir s'il faut ou non entendre l'Organisation de libération de la Palestine mais porte sur la manière dont l'invitation est formulée en termes de procédure. Nous demandons que l'on procède à un vote sur cette question.

6. Je reprends maintenant les fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

7. Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition du Koweït.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Abdel Rahman (Organisation de libération de la Palestine) occupe le

siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention sur les documents suivants, qui ont été communiqués par le représentant du Liban : une lettre en date du 6 août [S/13486], une lettre en date du 24 août [S/13516], une lettre en date du 28 août adressée au Secrétaire général [S/13519] et une lettre en date du 28 août [A/13520].

9. Je voudrais tout d'abord faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu du Secrétariat des informations sur la situation dans le sud du Liban. On se rappellera qu'à la fin de notre dernière séance, le 24 août, j'ai fait, en ma qualité de président du Conseil, la déclaration suivante :

«Avant de lever la séance, je tiens à attirer l'attention du Conseil sur les nombreux rapports reçus au sujet d'une intensification des activités militaires dans le sud du Liban. Le commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban [FINUL] a reçu pour instruction de s'employer à organiser un cessez-le-feu dans la région.

«Les membres du Conseil se souviendront que le Secrétaire général a lancé récemment un appel à la modération de la part de toutes les parties. En tant que président du Conseil, j'adresse un appel à la modération à tous les intéressés pour que les hostilités cessent.» [2163^e séance, par. 188 et 189.]

10. Tôt dans la matinée de samedi, le commandant de la FINUL a demandé aux parties d'accepter qu'un cessez-le-feu prenne effet à partir de 12 heures (heure locale). Les parties ont refusé de donner leur accord formel à un cessez-le-feu, mais chacune d'entre elles a accepté de s'abstenir de tirer à moins qu'on ne lui tire dessus. Ainsi, un cessez-le-feu *de facto* a pris effet et, à 9 h 30 (heure locale), tous tirs avaient cessé dans le sud du Liban. Toutefois, le répit ne devait durer que sept heures et, aux alentours de 16 heures (heure locale), les tirs ont repris et se sont poursuivis jusqu'aux premières heures de la matinée de dimanche.

11. Le commandant de la FINUL a demandé qu'un nouveau cessez-le-feu prenne effet dimanche à partir de 4 heures (heure locale). L'Organisation de libération de la Palestine a accepté cette demande; les forces de défense israéliennes ont déclaré qu'elles n'étaient pas impliquées dans le cessez-le-feu mais se sont engagées à ne pas prendre l'initiative du tir, à moins qu'on ne leur tire dessus. Les forces *de facto* n'ont pas répondu à la demande du commandant de la Force, mais, à 20 h 30 (heure locale), elles ont cessé leur tir. Depuis lors, la situation a été calme dans l'ensemble, à l'exception de quelques tirs sporadiques.

12. Le représentant de la Zambie a posé des questions concernant les pertes subies par la FINUL au cours des récents événements. Les renseignements suivants sont fondés sur les rapports reçus de la FINUL. Le 14 août, une patrouille nigériane a été prise en embuscade par des éléments armés après qu'une unité nigériane eut arrêté

et refoulé des éléments infiltrés. Cinq Nigériens ont été blessés. Le 21 août, au cours d'un lourd échange de feu entre des éléments armés de la région du Château de Beaufort et les forces *de facto* de la région de Marjayoun, un obus en provenance des éléments armés est tombé et a éclaté près d'un bataillon népalais, probablement par accident. Trois soldats népalais ont été blessés. Le 22 août, à la suite d'un tir des éléments armés sur un bataillon fidjien, qui avait été renforcé par des troupes néerlandaises, trois Néerlandais et un Fidjien ont été blessés. Au cours d'un incident ultérieur mettant en jeu des éléments armés et la position fidjienne, un soldat fidjien a tiré pour se défendre et a blessé un membre des éléments armés que l'on croit faire partie du Mouvement national. Cet homme serait mort ensuite à l'hôpital. Le 24 août, deux véhicules d'une patrouille fidjienne ont été pris en embuscade par des éléments armés. Trois soldats fidjiens ont été tués et deux blessés. La FINUL se livre actuellement à une enquête pour établir l'identité des éléments armés qui sont intervenus. L'OLP, pour sa part, a rejeté toute responsabilité pour cet incident et a informé la FINUL qu'elle avait créé un comité chargé d'enquêter.

13. Cela conclut le rapport que nous avons reçu du Secrétariat. Si les membres du Conseil n'ont pas de questions à poser sur ce rapport, je vais donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, le représentant du Liban.

14. M. TUËNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a sans conteste quelque chose de providentiel, monsieur le Président, dans votre retour au fauteuil présidentiel du Conseil de sécurité après la réunion du vendredi 24 août.

15. Dans cette salle, où l'histoire a été faite plus souvent qu'on ne le pense, qu'on ne le comprend ou qu'on ne le reconnaît, il est peut-être unique qu'un homme ait apporté les froides réalités de la politique internationale si près de nos cœurs, faisant pénétrer ses simples paroles au fond même de la conscience des nations du monde. Soudainement, l'attitude d'une personne, en un bref moment d'angoisse humaine, est devenue — de manière presque biblique, qu'il me soit permis de le dire — tellement plus dramatique et poignante que la question de guerre et de paix qui avait été débattue pendant des heures interminables.

16. Mais l'épilogue n'était pas encore venu. Car quoi d'autre, si ce n'est le destin des innocents de ce monde, pouvait vous ramener ici ? Les voies de la Providence sont véritablement étranges. Il y a moins de deux ans, dans cette même salle, vous lanciez un appel à la paix dans mon pays. La résolution 425 (1978) restera à jamais dans notre mémoire comme étant la résolution d'Andrew Young, et grandes étaient nos espérances le jour où elle a été adoptée. Maintenant nous revenons à vous — dans une situation de contraste presque absolu — dans ce qui pourrait fort bien être un dernier effort désespéré pour sauver non seulement la paix mais également ceux qui la font.

17. Des hommes continuent de mourir tous les jours dans mon pays depuis mars 1978 — des civils, jeunes et vieux, des hommes et des femmes, des enfants, et même des nourrissons, dont le seul crime est d'être nés là-bas sans pouvoir aller ailleurs et sans pouvoir vivre d'autre chose et pour autre chose que leur patrie sacrée, leur pays, leurs foyers, leur amour et leur destin. Et avec nous meurent aussi des soldats de la paix, ces hommes de bonne volonté venus de pays lointains, animés comme jamais auparavant non par la haine mais par l'amour et par une conviction que vous avez prêchée vous-même, monsieur le Président : la foi dans le règne international du droit et de l'ordre.

18. C'est ce qui explique le nouveau rendez-vous que vous donnez à l'histoire, cette rencontre étrange entre vous et votre *alter ego* — le diplomate et sa création, un représentant romantique d'une superpuissance et une armée qu'il nous a incités à créer en tant que projection de notre idéalisme commun. Et devant quoi se trouve aujourd'hui cette armée ? Une logique cynique, presque démente, de crime et de terreur qui trouve sa meilleure illustration dans le premier ministre Begin, qui hier encore exprimait «sa douleur et son regret profonds» devant la perte de vies libanaises innocentes, tout en ajoutant que c'était là la conséquence inévitable de sa stratégie préventive contre les Palestiniens qui «a permis de sauver la vie de nombreux citoyens israéliens». En d'autres termes, les Libanais sont condamnés à être tués parce que M. Begin veut continuer à tuer des Palestiniens avant qu'à leur tour ils ne tuent tous les citoyens israéliens.

19. Et nous devons nous contenter des expressions de «douleur et regrets profonds» de M. Begin. Nous sommes censés mourir en silence, presque en paix. Nous sommes censés voir détruire nos églises et nos couvents, ravager nos écoles, nos villes et nos villages et détruire tout le tissu de notre société, simplement parce que nous avons été choisis par d'autres pour être l'arène de leurs guerres aussi bien que de leurs révolutions.

20. Nous avons maintenant un cessez-le-feu. Nous avons entendu votre rapport, monsieur le Président, et nous sommes heureux. Pendant cinq jours nous avons dénombré nos victimes, enterré les morts et essayé d'inverser l'exode de ceux qui avaient été chassés par la peur d'un nulle part vers un autre nulle part.

21. Je ne suis donc pas ici aujourd'hui pour accuser et juger mais pour défendre. Je suis ici pour défendre le droit d'un peuple à l'existence, pour défendre la sainteté d'un pays et la validité du maintien de la paix internationale. Dix soldats de la FINUL ont été tués en 10 jours; plus de 100 civils libanais sont morts en moins d'une semaine; 270 000 Libanais sans abri — 10 p. 100 de notre population — errent dans les ruines de leur propre patrie; il y a une force de maintien de la paix qui peut devenir tout simplement une ligne de démarcation tenue entre la guerre et l'«anti-guerre» — tout cela est plus que nous ne pouvons en supporter et plus que le monde ne devrait tolérer. Permettre que cette situation persiste signifierait qu'il y a véritablement une grande conspiration conçue pour détruire le seul pays du Moyen-Orient

qui a refusé d'avoir sa part dans la destruction d'autres pays.

22. Je voudrais maintenant faire quelques observations pratiques toutes simples. Le premier impératif pour le Conseil de sécurité et le monde entier est la cessation des hostilités; le sud du Liban, comme nous l'avons maintes fois demandé, doit être une zone de paix. Pour y parvenir, nous devons pleinement et inconditionnellement mettre en œuvre, aux yeux de tous, les résolutions 425 (1978), 426 (1978), 427 (1978), 434 (1978), 444 (1979) et 450 (1979), sans parler de toutes les déclarations faites sur la question par les présidents du Conseil.

23. Ne tenant pas à faire collection de résolutions, nous ne demandons pas qu'il y en ait une autre à l'heure actuelle. Si nous le faisons, la seule résolution possible et logique serait une résolution qui, en invoquant le Chapitre VII de la Charte, contraindrait Israël à cesser de défier la communauté mondiale représentée au Conseil.

24. A l'étape actuelle, nous nous contenterions d'un réexamen sérieux et profond de l'opération de maintien de la paix, dont l'enjeu est si grand.

25. Dans mon mémorandum au Secrétaire général [S/13519], j'ai évoqué plusieurs points que je voudrais récapituler rapidement ici. Quels sont les objectifs que nous recherchons ? Nous voudrions que la FINUL puisse assumer les prérogatives qui doivent accompagner ses responsabilités. Nous voulons, premièrement, que soient assurées la sécurité et l'intégrité de la FINUL et de son quartier général et sa liberté de mouvement. Deuxièmement, nous voulons que soient fournis à la FINUL les instruments nécessaires pour lui permettre d'exercer son action et d'exécuter son mandat. Troisièmement, nous voulons qu'on appuie la FINUL en lui fournissant les moyens d'infrastructure nécessaires, sans exclure des effectifs supplémentaires. Quatrièmement, nous voudrions que la zone d'opération de la FINUL et ses méthodes de déploiement et de mouvement soient redéfinies compte tenu de l'évolution intervenue sur le terrain depuis l'adoption de la résolution 426 (1978) et que le nombre des observateurs soit accru afin que l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve puisse dire avec l'impartialité la plus inattaquable où et quand la Convention d'armistice général entre Israël et le Liban¹ se trouve violée. Nous l'avons demandé dans une lettre privée au Secrétaire général le 15 juin et nous voudrions que la question soit reprise avec la plus grande rapidité. Enfin, nous voudrions que, conformément à la résolution 450 (1979), la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise soit réactivée grâce à une invitation du Secrétaire général ou de ses représentants militaires et que cette commission soit en mesure de déterminer comment elle établira un mécanisme de paix dans le sud du Liban.

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.

26. Il est difficile, bien entendu, de dire ce que la situation dans le sud du Liban annonce pour l'avenir. On me permettra cependant de dire ceci : nous pensons, comme le Secrétaire général l'a dit de son côté plus d'une fois dans ses rapports, que la situation dans le sud du Liban est liée directement et organiquement à la situation dans le reste du pays et, de ce point de vue, nous voudrions répéter ce que nous avons souvent dit ici.

27. Premièrement, nous pensons qu'une fois établie une FINUL bien définie militairement et dotée d'une plus grande crédibilité, des efforts plus constructifs et plus sérieux pourront être entrepris par le Gouvernement libanais, de concert avec la FINUL, pour que la zone d'opération — et donc tout le sud du Liban — devienne une zone de paix, que soit rétablie la sécurité internationale et que soit instauré un climat propice à la reconstruction nationale.

28. Les autorités libanaises s'engagent solennellement ici à assumer pleinement leurs responsabilités militaires et civiles sous le commandement opérationnel de la FINUL ou conjointement avec lui dans le sud du Liban. Le Liban pourra alors, nous l'espérons, reprendre son rôle en tant que facteur de stabilité et de paix dans la région au lieu d'être une source d'anxiété pour tous et un danger pour lui-même et pour la paix et la sécurité internationales.

29. Deuxièmement, ce qui arrive dans la zone d'opération de la FINUL a un rapport direct, nous le savons, avec ce qui se passera dans l'ensemble du sud du Liban. Cela, à son tour, viendra compléter et confirmer les efforts entrepris partout dans le pays. Cela donnera à mon gouvernement des moyens et une crédibilité accrues pour appliquer, par des impératifs strictement libanais, les plans de sécurité qui ont été empêchés en raison de la détérioration constante de la situation dans le sud. Le rétablissement de l'unité sociale et nationale du Liban constitue la seule voie et sera la meilleure possibilité de réintégration de ceux qui, depuis trop longtemps, ont été amenés à rechercher la sécurité en dehors de l'étoffe et du corps politique du Liban tel qu'il a été conçu au cours de l'histoire.

30. Troisièmement, ces objectifs, immédiats et à long terme, ne peuvent être pleinement réalisés sans le retrait confirmé et total d'Israël stipulé dans la résolution 425 (1978). Ce retrait a été proclamé par Israël le 13 juin 1978, mais les rapports successifs du Secrétaire général ont prouvé au contraire que les personnels militaires d'Israël continuaient à exercer leurs activités au Liban avec une influence importante, sinon décisive, dans la région frontalière. Plus d'une fois le Conseil de sécurité a déclaré qu'il y avait là un défi à ses résolutions et une violation de la Charte des Nations Unies.

31. J'achèverai ma déclaration en adressant, par l'intermédiaire du Conseil, un appel à tous. Trop longtemps déjà, mon pays, le Liban, a été un pays martyr, une victime tant de la guerre que de la paix. Il faut que cela cesse, et seule une action énergique de la part du Conseil peut y parvenir. Le Président de la Chambre a

dit hier que si les Nations Unies au Liban étaient au début un rêve, elles sont maintenant un mirage. Qu'on me permette de dire que nous n'avons jamais voulu que les Nations Unies au Liban soient l'un ou l'autre. Nous ne voulons pas qu'elles soient un rêve et nous ne croyons pas qu'elles doivent devenir un mirage. Nous voulons que cette présence soit une réalité vivante et forte. Travaillons tous à cet effet.

32. M. LEPRETTE (France) : Les événements de ces dernières semaines dans le sud du Liban, notamment dans la zone d'opération de la FINUL, ont de quoi susciter la plus vive préoccupation. Non seulement des membres de la Force ont été tués ou blessés — et je voudrais ici rendre hommage tout particulièrement aux trois soldats fidjiens morts vendredi dernier et présenter nos condoléances attristées au Gouvernement de Fidji — mais encore des populations civiles de plus en plus nombreuses demeurent constamment menacées, contraintes à un exil forcé dans leur propre pays ou victimes de bombardements aveugles. La recrudescence de ces violences conduit à s'interroger sur les buts poursuivis par leurs auteurs. Est-ce là une façon de répondre aux nombreux gestes de bonne volonté déployés par notre organisation pour permettre enfin aux habitants du sud du Liban de vivre dans la paix et la stabilité ?

33. Il ne saurait être admis que des actes aussi inconsidérés, perpétrés tant par les éléments armés que par les éléments armés *de facto* et par les forces armées israéliennes elles-mêmes, puissent se poursuivre indéfiniment. Un cessez-le-feu est intervenu, certes — mais à quel prix ! —, et nous savons combien il demeure fragile.

34. Devant cette situation, comme l'a souligné aujourd'hui même le Conseil des ministres français à Paris, mon pays «tient à condamner fermement tous les actes de violence entrepris contre le Liban, ses ressortissants et ses institutions, aussi bien que contre les populations auxquelles ce pays a accordé asile». Il «renouvelle son soutien aux démarches et actions engagées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et notamment à la FINUL» — dont le comportement est exemplaire. Il «réaffirme son attachement à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban, qui sait pouvoir compter sur son soutien, sa coopération et son amitié».

35. Notre organisation ne saurait tolérer davantage la mise en cause de la crédibilité de la FINUL sous peine de voir porter atteinte à l'autorité du Conseil de sécurité qui a confié à la Force, par ses résolutions 425 (1978), 434 (1978), 444 (1979) et 450 (1979), un mandat clairement défini.

36. C'est pourquoi ma délégation attache le plus grand intérêt aux suggestions présentées, dans le cadre de ce mandat, par le représentant du Liban en vue de renforcer l'efficacité de la Force. Elle estime, en particulier, nécessaire que la sécurité de la FINUL et de son quartier général soit mieux assurée. De même, elle juge indispensable que soit garantie la liberté d'action et de mouvement des troupes des Nations Unies. Elle est également

favorable à l'étude des moyens d'améliorer son équipement de caractère défensif et sa capacité logistique.

37. La délégation française considère, d'autre part, qu'un accroissement du nombre des postes d'observateurs des Nations Unies le long de la frontière méridionale du Liban aussi bien que la réactivation de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise présenteraient des avantages significatifs dans le contexte actuel.

38. Le moment est venu d'en revenir à la raison. Dans cet esprit, mon gouvernement renouvelle l'appel qui figurait dans la résolution 450 (1979) pour qu'Israël cesse ses incursions au Liban et le concours qu'il continue d'apporter à des groupes armés irresponsables. Il lance également un appel à toutes les parties en cause pour qu'elles s'abstiennent d'activités incompatibles avec les objectifs de la FINUL. Le calme doit revenir dans le sud du Liban et l'autorité du gouvernement de Beyrouth doit y être rétablie.

39. La France, pour sa part, appuiera tous les efforts déployés pour conduire au rétablissement de la paix. Compte tenu de la gravité de la situation créée sur le terrain, elle estime justifié que le Conseil de sécurité continue d'être saisi de cette affaire et la suive avec une attention particulière.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

41. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Gouvernement et du peuple d'Israël, je voudrais, pour commencer, exprimer notre plus vive sympathie aux familles des trois soldats fidjiens membres de la FINUL qui ont perdu la vie et à celles des deux autres qui ont été blessés dans la zone de Tyr le 24 août. Une fois de plus, l'OLP terroriste est responsable de ces victimes au service de la paix et de la sécurité internationales. Le Gouvernement israélien ne peut comprendre que, dans la déclaration faite au nom du Secrétaire général le 25 août à propos de ce tragique incident, il n'ait pas été question de l'identité des responsables de ce crime. Le fait est, hélas, que parmi les 30 victimes que la FINUL a connues à ce jour la grande majorité ont été tuées de manière directe ou indirecte par des terroristes de l'OLP.

42. Le Conseil de sécurité a été convoqué aujourd'hui pour la dixième fois depuis que la FINUL a été établie en mars de l'an dernier, ostensiblement pour parler des problèmes du Liban. Cependant, l'objectif véritable de cet exercice est ailleurs. Il s'agit de trouver un bouc émissaire pour les problèmes fondamentaux du Liban et la manière d'éviter d'y faire face de manière directe.

43. C'est là — et la chose est regrettable — l'attitude du Liban depuis 10 ans et plus. Par exemple, en décembre 1968 déjà, M. Fouad Boutros, ministre des affaires étrangères du Liban, a affirmé au Conseil que «le Liban ne donne refuge à aucune organisation de commando» [1461^e séance, par. 161]. Voilà qui était un mensonge

caractérisé, et lorsque le Président du Liban, M. Hélou, a été interrogé à ce sujet, il a fini par reconnaître devant des parlementaires libanais que cette affirmation avait été faite au Conseil «afin d'obtenir la condamnation d'Israël». Cela a été rapporté dans le quotidien de Beyrouth *Al-Hayat* le 1er juillet 1969.

44. Cette attitude mensongère et les problèmes psychologiques dont elle est l'expression continuent d'apparaître dans les appels récents du Liban en faveur de la réactivation de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, alors que c'est le Liban qui, à l'époque de la guerre des six jours de 1967, a bien montré, par ses déclarations et ses actes, qu'il estimait que la Convention d'armistice général avait pris fin. L'essentiel de la Convention était l'engagement de mettre fin à toutes les hostilités et à tous les actes d'agression entre Israël et le Liban. Ceci est résumé à l'article III qui, entre autres, interdit aux terroristes d'opérer sur les territoires des deux parties ou à partir de ces territoires.

45. Si le Liban avait été disposé à faire face à ses problèmes avec honnêteté et avait respecté ses engagements internationaux, il ne se trouverait pas aujourd'hui dans la triste situation à laquelle il est parvenu. On pourrait aller plus loin et dire que la nécessité de la FINUL aurait pu être évitée et que l'on aurait pu se passer de tous les débats de ces derniers mois.

46. Quelle est donc la réalité au Liban aujourd'hui ? Qu'il me soit permis de montrer ce qu'est cette réalité en me servant d'une carte du Liban sur laquelle j'appelle l'attention des membres du Conseil. Le Liban est un pays occupé. Il est occupé par deux éléments étrangers. Le premier est la Syrie, colorée en rouge sur cette carte, qui a déployé 30 000 soldats dans ce pays, comme on le voit clairement sur la carte. Le deuxième élément est l'OLP terroriste, qui a 10 000 à 15 000 criminels armés au Liban; la zone d'influence de l'OLP est colorée en brun. La partie colorée en vert foncé est contrôlée par les chrétiens libanais.

47. Comme cela ressort clairement en regardant la carte, la Syrie domine le Liban et contrôle son gouvernement, dont l'autorité ne dépasse guère Beyrouth, au maximum. Cette vérité nue est connue du monde entier et ne peut plus être dissimulée. Au nom de la «paix», la Syrie a encouragé une guerre civile qui a entraîné la destruction de Beyrouth, a causé 60 000 morts parmi les Libanais et près de 1 million de réfugiés. Par comparaison, j'appelle l'attention des membres du Conseil sur l'exiguïté des zones méridionales qui font l'objet du débat actuel. La zone colorée en vert pâle est celle que contrôlent les villageois chrétiens libanais dans le sud. La zone colorée en bleu est la zone d'opération de la FINUL et la zone colorée en brun est une autre zone que contrôle l'OLP terroriste dans le sud et qui s'étend jusqu'au sud du fleuve Litani dans la poche de Tyr, à une distance de huit miles à peine de la frontière israélienne.

48. Depuis la fin des années 1960, l'OLP a, pour sa part, occupé dans le sud du pays une vaste région, colorée en brun, dont elle a fait la zone d'opérations terro-

ristes la plus dense de par le monde. Quelque 2 000 terroristes se trouvent au sud du Litani. Environ 1 500 d'entre eux sont installés dans la poche de Tyr, qui s'étend — comme je l'ai déjà dit — jusqu'à huit milles à peine de la frontière septentrionale d'Israël. Les autres terroristes, 500 environ, sont retranchés dans la zone d'opération de la FINUL.

49. Etant donné les circonstances, on comprend parfaitement ce qui est arrivé à l'unité, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté nationale du Liban. Je m'abstiendrai de décrire en détail comment on est parvenu à cette situation, car les membres du Conseil en connaissent bien l'histoire.

50. Permettez-moi simplement de relever que le secteur que contrôle l'OLP dépend de la zone d'occupation syrienne, ainsi qu'il ressort clairement de cette carte, et que cela entre en fait dans le cadre d'un plus large dessein syrien, car, plutôt que de permettre à l'OLP d'attaquer Israël à partir du territoire syrien, la Syrie préfère que ces attaques partent du Liban afin que ce dernier pays, tout mutilé et épuisé qu'il soit, supporte encore les conséquences de cette agression.

51. La résolution 425 (1978) a pris note des problèmes fondamentaux auxquels le Liban fait face et elle a donné à la FINUL un triple mandat, demandant que soient strictement respectées «l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban» — et je souligne les mots «indépendance politique» — «à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues».

52. La FINUL s'est ainsi vu confier un mandat approprié. Elle a été établie non seulement pour constater le retrait des forces de défense israéliennes, ce qu'elle a fait en juin 1978, mais aussi pour «rétablir la paix et la sécurité internationales» et «aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région», ainsi que le stipule la même résolution.

53. Cependant, la zone d'opération de la FINUL a été réduite au sud du Liban, de sorte que la Force a été dans l'impossibilité de s'acquitter effectivement de son mandat. Quiconque jette un coup d'œil à cette carte constatera combien le rôle de la FINUL n'a pu être que marginal et insuffisant par rapport aux problèmes véritables que connaît le Liban occupé.

54. En 1970, les terroristes de l'OLP ont été brutalement expulsés de Jordanie et nombre d'entre eux se sont enfuis, pour sauver leur vie, en Judée et en Samarie sous contrôle israélien après avoir franchi le Jourdain. La Syrie a obstinément refusé de laisser l'OLP opérer à partir de son territoire. Repoussée par les autres pays arabes, l'OLP a subverti la souveraineté libanaise et jouit maintenant d'une totale liberté d'action au Liban. C'est là qu'est son quartier général. C'est là que sont ses bases de départ pour déclencher des actes de terreur aveugle contre d'innocents civils en Israël. Chaque fois qu'une atrocité nouvelle est perpétrée en Israël, la responsabilité en est assumée par l'OLP au Liban.

55. Israël est donc aux prises avec un tragique dilemme : laisser assassiner ses civils ou agir de manière

à prévenir les actes outrageants du terrorisme. En fait, Israël n'a pas de choix.

56. Il est inutile de rappeler aux membres du Conseil que, en vertu du droit international, si un Etat ne peut ou ne veut empêcher des groupes d'utiliser son territoire pour attaquer un autre Etat, ce dernier a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour sa propre défense.

57. L'OLP, de la lâche manière qui est la sienne, a délibérément établi ses bases dans des camps de réfugiés, dans des localités civiles et dans des villages. Je ne vais pas répéter ici une déclaration faite à ce sujet par l'ambassadeur Ghorra, ancien représentant permanent du Liban, devant l'Assemblée générale le 14 octobre 1976², dans laquelle il décrivait les méthodes criminelles employées à cet égard par l'OLP. Cette politique a pour effet que des civils sont, du côté libanais, inévitablement affectés par la situation, et aucun pays ne déplore davantage qu'Israël leurs souffrances lorsque des vies sont détruites, traîtreusement sacrifiées par l'OLP terroriste.

58. L'OLP a toujours été un instrument entre les mains de certains gouvernements arabes. Toutefois, depuis la signature des accords de Camp David en septembre dernier, et plus particulièrement depuis la signature du traité de paix israélo-égyptien le 26 mars 1979, il est devenu absolument clair que l'OLP agit au nom des Etats arabes rejectionnistes, c'est-à-dire de ceux qui s'opposent au processus de paix dans le monde arabe, ainsi que de ceux qui les appuient hors du monde arabe. Il faut particulièrement citer les noms de la Syrie et de l'Iraq, qui utilisent l'OLP comme une sorte de rallonge de ce que l'on appelle le front oriental pour s'efforcer de saboter le processus de paix qui se développe au Moyen-Orient. A titre d'exemple, on peut relever la nomination, au début de ce mois, d'un ancien général syrien au poste de directeur du Département militaire — comme on l'appelle — de l'OLP terroriste.

59. Selon de nombreux rapports, les livraisons d'armes, soviétiques et autres, à l'OLP se sont accrues au cours des dernières semaines. A l'heure actuelle, les terroristes ont une centaine de canons en position au Liban, principalement dans la région située entre les rivières Zaharani et Litani — la région en brun sur la carte —, c'est-à-dire des Howitzers de 130 mm et de 155 mm de fabrication soviétique, de même qu'une quantité assez importante maintenant de canons de 105 mm d'autre origine. Ils ont également de larges stocks de fusées Katioucha de fabrication soviétique, qui, étant transportables, sont portées jusqu'à la frontière pour servir à des attaques. De la sorte, l'OLP terroriste représente une menace non seulement pour Israël, en particulier pour sa population civile au nord, mais aussi — et une menace considérable — pour les villageois libanais vivant dans le sud et pour la FINUL elle-même.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 32^e séance.

60. Au sujet de ces villages libanais du sud, permettez-moi de rappeler au Conseil que leurs habitants sont des fermiers chrétiens, chi'ites et druzes qui, depuis des années, sont victimes de tous les malheurs que l'OLP terroriste leur inflige. Se trouvant abandonnés, ils ont résolu de prendre les armes pour se défendre eux-mêmes.

61. Quant à elle, la politique de légitime défense d'Israël se révèle efficace. Depuis l'atrocité commise à Nahariya le 22 avril 1979, lorsque quatre civils israéliens — y compris deux petites sœurs de 4 et 2 ans — perdirent la vie à la suite d'un raid terroriste dont les auteurs étaient venus du Liban par la mer, on a pu constater une diminution significative des activités terroristes en Israël. Cependant, nous disposons de renseignements sérieux selon lesquels pas moins de quatre attaques meurtrières ont été prévenues la semaine dernière par les opérations des forces de défense israéliennes.

62. La position d'Israël vis-à-vis du Liban est claire. Israël appuie l'unité, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

63. Séparer la question du sud du Liban de la situation du pays tout entier ne servirait pas la cause de la paix. On ne pourra rétablir la paix au Liban tant que l'armée d'occupation syrienne braquera ses armes contre la population civile de Beyrouth et tant que les terroristes armés de l'OLP pourront se déplacer librement sur le sol du Liban.

64. Cela n'est pas seulement l'avis du Gouvernement israélien. Certains dirigeants libanais pensent de même. Pas plus tard qu'hier, l'ex-Président du Liban, Camille Chamoun, aurait déclaré, d'après une station de radio libanaise, que la raison de ce que l'on a appelé les «attaques israéliennes» est la présence de l'OLP au Liban et que l'escalade de ces attaques contre laquelle des protestations officielles ont été formulées à plusieurs reprises ces derniers jours est due au fait que l'OLP a reçu d'importantes fournitures d'armes et a installé de nouvelles bases à Arkoub et ailleurs. L'ex-président Chamoun a dit :

«Peu importe si nous nous adressons à l'Organisation des Nations Unies ou si nous demandons une réunion arabe au sommet. La question est de savoir si le Gouvernement libanais a assez de courage pour attaquer la question de la sécurité dans le sud sous tous ses aspects. Les forces syriennes, qui auraient dû décourager les Palestiniens, les encouragent et les protègent en les aidant à étendre leurs zones de contrôle.»

De même, Pierre Jumayyel a fait observer hier que, chaque fois que les hostilités s'intensifient dans le sud, les autorités libanaises s'empressent de faire exercer des pressions internationales sur Israël mais n'ont jamais essayé d'exercer ces pressions pour empêcher les attaques contre Israël.

65. Aussi longtemps que l'on n'aura pas saisi le caractère véritable du problème fondamental qui afflige le Liban rien ne sera réalisé. L'OLP doit être éliminée du

Liban et il faut mettre un terme à l'occupation syrienne de ce pays. Aussi longtemps que ces conditions n'auront pas été remplies le Conseil de sécurité ne pourra pas faire grand-chose. C'est une conclusion triste, mais elle est réaliste, et le Conseil a le devoir de regarder la réalité en face.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisque aucun autre membre du Conseil ne demande la parole, je vais parler maintenant en tant que représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

67. Je suis heureux de l'occasion que m'offre cette réunion du Conseil pour parler d'un problème qui, depuis longtemps, préoccupe gravement mon gouvernement.

68. Au cours des dernières semaines et des derniers mois, le triste spectacle du massacre d'innocents par la violence aveugle, surtout au Liban mais aussi en Israël, a été un affront à la conscience des hommes. Nous sommes réunis ici à la demande du Gouvernement libanais à la suite de la recrudescence récente de la violence dans le sud du Liban. Ces derniers jours seulement, des milliers de civils libanais et palestiniens ont été forcés de s'enfuir de leurs foyers et beaucoup ont été tués ou blessés, bien souvent par des bombardements aveugles. Cette situation est intolérable. La population libanaise comme palestinienne du sud du Liban ainsi que la population d'Israël méritent d'être soulagées de la violence presque quotidienne ou de la crainte d'attaques avec lesquelles elles sont obligées de vivre depuis trop longtemps. Elles se tournent vers nous pour que nous leur montrions la voie d'une solution permettant à la population du Liban de retourner dans ses foyers et aux citoyens libanais et israéliens de poursuivre leur existence sans craindre des attaques. Nous ne devons pas trahir leur confiance.

69. La politique du Gouvernement des États-Unis au Liban est bien connue. Nous appuyons la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de ce pays. Nous avons des liens particuliers d'amitié avec la population du Liban et nous avons appuyé le gouvernement du président Sarkis dans ses efforts en vue de rétablir son autorité dans tout le pays, notamment dans tout le sud du Liban. Nous continuerons à agir de la sorte.

70. Je tiens à bien préciser la position des États-Unis en ce qui concerne les événements dans le sud du Liban. Ce faisant, je parle avec la pleine autorité du Gouvernement des États-Unis. Tout d'abord, nous condamnons ceux qui se vantent d'avoir tué une mère et un enfant israéliens, d'avoir attaqué un autobus plein de civils israéliens ou d'avoir fait exploser des fusées et des bombes dans des villes et villages israéliens. Aucun objectif politique ne saurait justifier de tels actes de barbarie. Ensuite, avec autant de force, nous condamnons la politique de bombardements d'artillerie et d'attaques préventives contre des villes, villages et camps de réfugiés libanais qu'Israël et des groupes libanais armés appuyés par Israël ont entreprise au cours de ces derniers mois. Qu'il n'y ait pas de doute ou d'ambiguïté à ce sujet. Nous ne pouvons accepter la politique militaire d'Israël au Liban telle qu'elle s'est manifestée au cours de ces derniers mois. Cette politique est inacceptable aux yeux

de mon gouvernement. Elle s'écarte de façon douloureuse des valeurs qu'Israël a traditionnellement épousées.

71. Je voudrais dire maintenant ce qu'il faut faire, d'après le Gouvernement des Etats-Unis, pour rompre le cercle de terreur et de contre-terreur dans lequel les deux parties semblent s'être laissé prendre.

72. Premièrement, les deux parties devraient coopérer pleinement avec la FINUL pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Il est honteux que des hommes de la Force soient soumis à des attaques et des actes de harcèlement tant de la part d'éléments palestiniens que de groupes soutenus par Israël parce qu'ils cherchent à remplir la mission qui leur a été confiée par le Conseil. On ne pourra mettre une fin durable à la violence dans cette région qu'en faisant respecter scrupuleusement la résolution 425 (1978). La FINUL devrait donc pouvoir remplir son mandat en opérant sans entraves partout dans le sud du Liban. L'objectif demeure le rétablissement de l'autorité et du contrôle du Gouvernement libanais dans tout le pays.

73. Deuxièmement, Israël devrait mettre fin à sa politique d'attaques préventives sur le sol libanais. Il devrait cesser ses attaques d'artillerie destinées à aider les groupes de milice libanais et il devrait user efficacement de son influence sur ces groupes pour mettre fin à cette violence aveugle et gratuite dirigée, notamment, contre les hommes de la FINUL.

74. Troisièmement, les dirigeants palestiniens devraient contribuer à panser les plaies du Liban. Ils devraient cesser leurs attaques contre les groupes de milice libanais dans le sud du Liban et contre Israël. Ils devraient renoncer à se servir du territoire libanais à cette fin. Ils devraient honorer leur engagement du 5 juin de retirer leurs combattants des villages et des villes du sud du Liban et de retirer tous leurs groupes armés de la zone d'opération de la FINUL. Ces mesures devraient être prises sans conditions préalables et sans retard. Il ne saurait y avoir de justification à la présence continue de groupes armés palestiniens dans le sud du Liban si les dirigeants palestiniens sont prêts à coopérer avec le Conseil et la FINUL pour permettre l'exécution de la résolution 425 (1978).

75. Quatrièmement, toutes les parties au combat devraient décider de mettre en œuvre strictement un arrêt total, immédiat et durable de tous bombardements, terrorisme et autres actes de violence.

76. Il y a moins d'une semaine, les membres du Conseil se sont réunis pour examiner un autre aspect de la situation au Moyen-Orient, la question épineuse des droits du peuple palestinien. S'il existe dans mon pays une compréhension accrue de l'importance qu'il y a à faire figurer les droits légitimes des Palestiniens dans un accord global — et je crois que c'est le cas —, il est alors temps que les dirigeants palestiniens reconnaissent que leurs objectifs ne peuvent être atteints par la violence et le terrorisme. En fait, il est temps, il est grand temps, que l'on écoute des avis plus sages des deux côtés de la frontière entre le Liban et Israël.

77. Enfin, je voudrais rendre hommage au général Erskine et aux hommes courageux de la FINUL. Leur tâche a été ingrate, décevante et dangereuse. Ils ont été en butte à des attaques dans l'accomplissement de leur devoir et ont subi de lourdes pertes. De manière tragique, trois membres du contingent appartenant à la petite nation de Fidji ont été tués au cours d'un récent accrochage avec des terroristes. Sur un terrain difficile et dans un pays où la population peut facilement se procurer des armes, les hommes de la FINUL ont vu leur endurance mise à rude épreuve. Ils ont relevé les défis avec un courage et une fermeté exemplaires. Nous avons envers eux une dette de reconnaissance que nos paroles ne sauraient suffire à éteindre. Ils peuvent être fiers de la contribution qu'ils apportent en permanence à la cause de la paix.

78. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT. Le prochain orateur est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

79. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, mais la somme de mensonges et de déformations qui ont été fournis à cette auguste instance par le représentant du Gouvernement israélien, le gouvernement de Menachem Begin, m'y contraint.

80. Je crois que la position de l'Organisation de libération de la Palestine vis-à-vis du Liban est bien connue. Nous sommes de tout cœur en faveur de l'intégrité territoriale, de l'indépendance nationale et de l'unité du Liban, et je pense que nos frères libanais savent cela. Notre position vis-à-vis de la FINUL est également connue. Les rapports du Secrétaire général ainsi que ceux établis sur le terrain par les commandants de la FINUL font bien apparaître que l'OLP fait tout ce qu'elle peut pour coopérer avec les forces de la FINUL. Nous avons pris un engagement après l'adoption de la résolution 425 (1978) et nous nous y tenons.

81. Je voudrais aujourd'hui préciser ici quelques points. Tout d'abord, en ce qui concerne la demande adressée à l'Organisation de libération de la Palestine de respecter son engagement vis-à-vis de sa déclaration du 5 juin, je voudrais dire que l'OLP a mis en œuvre cette déclaration. Toutefois, quelques heures après le retrait des militaires palestiniens des villes et villages du sud, la région a été soumise à un bombardement et à des tirs barbares dirigés vers nos camps de réfugiés et contre la population civile de villages libanais.

82. Aucune personne saine d'esprit et se voulant objective ne saurait demander aux Palestiniens et aux Libanais de ne pas résister à un génocide dont ils ont été et sont toujours les victimes. Pour ne donner qu'un exemple, le 27 août, Ramsey Clark, ex-ministre de la justice des Etats-Unis, David Dellinger, rédacteur en chef de *Seven Days*, Max Holland, chercheur au Centre d'études internationales, Fred Jameson, professeur à Yale et écrivain, et Don Luce, coordinateur du Centre

pour l'Asie, qui venaient de rentrer du Moyen-Orient, ont publié un communiqué de presse dans lequel ils affirment :

«Le groupe a été témoin de la destruction militaire quotidienne de villages libanais et de camps de réfugiés palestiniens au Liban, notamment dans la partie méridionale du pays. Dans le sud, le groupe a assisté à des tirs d'artillerie et est passé par un endroit sur une autoroute du littoral au nord de Tyr deux heures avant que l'attaque perpétrée par un commando israélien basé sur un navire tue huit personnes. Il a constaté des destructions massives et sans discrimination partout dans le sud du Liban, y compris dans des villages et villes qui ont subi d'énormes dommages et sont presque complètement détruits.

«D'après les membres du groupe, la population civile du sud du Liban a été la principale victime des attaques et des bombardements quotidiens. Des enveloppes et des morceaux d'obus de bombes-grappes fabriquées aux Etats-Unis furent montrés aux visiteurs, auxquels on a expliqué avec colère que les bombes avaient été lancées contre des villageois sans défense par des appareils pilotés par des Israéliens et fabriqués aux Etats-Unis.

«Ils ont aussi déclaré que l'activité militaire israélienne accrue ne répondait pas à des attaques palestiniennes contre Israël. Cela a été également confirmé par le chef d'état-major de l'armée israélienne, le lieutenant général Raphael Eitan, le 15 août 1979.»

Par conséquent, les bombardements et les attaques israéliens dans le sud du Liban ne répondent pas à la violence palestinienne. C'est une guerre de génocide menée par l'esprit criminel de Menachem Begin et de sa clique en vue de détruire politiquement et physiquement le peuple palestinien.

83. Nous avons entendu le représentant d'Israël dire qu'ils n'avaient pas le choix. Je pense que le choix existe. Le choix serait qu'Israël se retire des territoires occupés et permette au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Il existe un choix; tout le monde sait que nous n'avons pas choisi de nous trouver au Liban, que nous avons été forcés d'aller au Liban, que nous, en tant que Palestiniens, n'avons pas établi d'abord des bases de résistance contre Israël et ensuite des camps de réfugiés autour, et qu'il est tout à fait évident que le peuple palestinien en tant que peuple luttant pour son droit à retourner dans ses foyers et à recouvrer ses biens en Palestine doit résister et lutter par tous les moyens, politiques et diplomatiques, y compris la lutte armée conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

84. Nous sommes au Liban parce que nous ne sommes pas en Palestine. Si nous étions en Palestine, nous ne serions pas au Liban. C'est aussi logique que cela. Et nous sommes au Liban parce que le représentant de Menachem Begin ainsi que 80 p. 100 de la population d'Israël sont des colons dans notre pays. Je ne peux pas

être dans ma maison parce que c'est un Israélien venu d'Angleterre ou de Brooklyn qui y vit.

85. Tout ce que nous demandons, c'est d'être autorisés, comme n'importe quel autre peuple du monde, à exercer nos droits de l'homme et nos droits politiques minimaux — le droit d'être chez nous et le droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

86. Ce matin, j'ai reçu ce cartable. Il appartenait à Ahmad Hayel, enfant de 9 ans qui vivait dans le camp de réfugiés d'Al Rashidia. Son école a été bombardée; il a été tué; et voici le morceau d'obus qui a détruit ses livres et sa vie. Voilà ce que les Israéliens et les gens comme le représentant de Menachem Begin appellent l'autodéfense : tuer des centaines d'enfants palestiniens et libanais dans leurs écoles et les camps de réfugiés et continuer d'occuper notre territoire par la force des armes en commettant tous les jours des actes d'atrocité contre nos compatriotes dans leurs villages, leurs villes, leurs magasins, leurs écoles et en limitant leur liberté d'action. Cela va plus loin : ils confisquent leurs terres et y établissent des colonies de peuplement en vue de créer un ghetto palestinien semblable aux bantoustans que l'Afrique du Sud a créés pour nos frères noirs d'Afrique du Sud.

87. Il est évident — et nous tenons à le déclarer devant le Conseil — que nous ne luttons pas pour l'amour du combat. Nous sommes comme tout le monde. Nous voulons que nos enfants apprennent à jouer avec des jouets plutôt qu'avec des fusils. Nous voulons que nos enfants apprennent à cultiver la terre plutôt qu'à s'entraîner aux armes. Mais, après ce qui nous a été imposé, quel choix avons-nous ? Et je pose la question à chacun des représentants ici présents : devons-nous disparaître en tant que nation ? Je puis les assurer que nous ne disparaîtrons pas; nous continuerons d'exister.

88. Nous croyons encore en la paix. Nous avons lutté pour la paix et nous voulons la paix, mais une paix qui nous assure nos droits fondamentaux de l'homme, notre vie politique, notre droit à l'autodétermination, notre droit de vivre dans la dignité en tant que peuple, notre droit d'exister en tant que nation. Cela ne peut être réalisé que si Israël se retire de tous les territoires occupés depuis 1967 et reconnaît le droit du peuple palestinien, qui a été chassé de ses foyers et de ses biens en Palestine, d'y retourner ou de recevoir une indemnité pour ses biens perdus, ainsi que son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

89. Ces conditions ont été approuvées par l'Organisation des Nations Unies. Si elles sont remplies, je puis assurer le Conseil que la paix sera instaurée immédiatement. Par conséquent, il ne s'agit pas de savoir s'il faut jeter les Palestiniens dans la Méditerranée ou continuer la guerre de génocide contre eux. Ceux qui s'intéressent à la paix doivent respecter les conditions pour que la paix règne.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

91. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le représentant d'Israël s'est livré à sa rhétorique habituelle en essayant de détourner le débat pour parler d'autres points qu'il a souvent évoqués ici. Je crois qu'il devrait renouveler son stock de citations car il commence à se répéter. Mais je n'en dirai pas plus à ce sujet.

92. J'ai été très intéressé par cette image, qui montre le drame de mon pays. Je suis très franc. J'ai dit que j'appartenais à un pays qui est devenu un pays martyr, un pays déchiré par les guerres des autres, mais un pays qui, il y a un an, a demandé au Conseil de laisser vivre son peuple. Je répète : laissez vivre mon peuple.

93. Je ne vais pas reprendre les différentes accusations. Je suis venu devant le Conseil aujourd'hui pour demander, comme auparavant, que la paix soit instaurée et la Convention d'armistice respectée, et nous nous sommes trouvés devant des débats sur le droit international que nous n'avons jamais voulu. Je voudrais cependant donner au Conseil, pour la première fois, lecture d'une lettre que M. Moshe Dayan, ministre des affaires étrangères d'Israël, a adressée au Conseil le 3 août 1978 :

«Veuillez noter que le Gouvernement israélien envisage d'accepter de rétablir la Convention d'armistice général libano-israélienne de 1949 afin de permettre à Israël d'examiner la question dans un sens positif. Nous demandons que le Gouvernement libanais réaffirme qu'il respectera toutes les dispositions de la Convention, y compris l'article III...»

Il s'agit d'une lettre officielle remise au Secrétaire général et à laquelle nous avons répondu en disant que nous étions disposés à respecter les termes de la Convention d'armistice. Non seulement nous avons répondu de manière positive, mais il y a eu un échange, et le Conseil a réaffirmé la Convention d'armistice maintes et maintes fois. Que demandons-nous ? Je ne suis pas venu ici pour demander la guerre. Je suis venu ici pour proposer que le Liban devienne une zone de paix, que toutes les hostilités cessent dans le sud du Liban, que la conspiration internationale qui a fait du Liban un pays martyr prenne fin.

94. La paix au Liban ne peut attendre un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient. Il est immoral que mon pays continue de souffrir en attendant l'instauration d'une paix générale. Il est immoral que le représentant d'Israël vienne ici s'arroger le droit de tutelle sur la souveraineté de mon pays. Nous voulons que le Liban soit uni et qu'il soit en paix; et nous sommes capables de maintenir cette paix. Nous nous sommes engagés à maintenir la paix et à faire cesser les hostilités, et nous sommes prêts à respecter notre parole. Le représentant d'Israël est-il prêt à engager son gouvernement à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ?

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui souhaite exercer son droit de réponse.

96. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement rappeler au représentant du Liban et au Conseil que le premier ministre Begin a adressé, le 7 mai 1979, de la tribune de la Knesset, une invitation au président Sarkis pour qu'il vienne négocier la paix entre Israël et le Liban. En cette occasion, le premier ministre Begin a déclaré qu'Israël n'avait aucune ambition territoriale vis-à-vis du Liban. Nous appuyons l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous attendons toujours la réponse du Liban à cette invitation. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue.

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

98. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes libres dans notre pays de décider tout au moins de la manière de gouverner notre pays, et nous croyons que nous réussissons assez bien étant donné les cinq années de guerre. Aucune autre nation dans le monde n'aurait pu survivre comme nous l'avons fait.

99. Pour ce qui est de l'invitation de paix, nous avons répondu en disant que la Convention d'armistice suffisait. Elle représente, si elle est lue comme elle doit l'être — et nous avons écrit de nombreuses notes au Conseil de sécurité sur la question —, une garantie de sécurité et de retour à la paix au Liban.

100. Nous voulons que cessent toutes les hostilités au Liban. Nous voulons que l'OLP cesse ses actes d'hostilité au Liban. Nous le voulons parce que nous le voulons, et non parce qu'Israël nous y autorise. Et si les Israéliens sont sincères en demandant la paix, que la Convention d'armistice soit immédiatement mise en œuvre sous les auspices du Conseil.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant des Pays-Bas dans laquelle celui-ci demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant des Pays-Bas à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Feith (Pays-Bas) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

La séance est levée à 13 h 15.